

LCA HOLDING

**Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 45 Petite Côte des Faisans
42800 CHAGNON
938 434 099 RCS ST ETIENNE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
Le trois septembre,
A quinze heures,

Monsieur Alexis LOUIS, Propriétaire de la totalité des 2 000 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société LCA HOLDING,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation d'une erreur matérielle à l'article 24 des statuts,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique constate une erreur matérielle dans les statuts et décide de modifier l'article 24 des statuts : il fallait lire « Le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 juin 2025 ».

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 24 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er juillet de l'exercice social et finit le 30 juin.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 juin 2025. »

Le reste de l'article reste inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

L'Associé Unique
Alexis LOUIS

Signé par :

B4EA7BB956C0412...